

# Faire des économies d'impôts avec Generali

## Comment remplir ma déclaration fiscale ?

Édition 2025

Bien déclarer, c'est déjà la moitié de la prévoyance. Découvrez dans cet aperçu comment reporter les indications relatives à vos assurances dans la déclaration fiscale.

### Pilier 3a – Attestation sur les cotisations de prévoyance

Vous pouvez déduire de votre revenu imposable tous vos versements dans le pilier 3a. Cela vous permet d'économiser des impôts chaque année. Pour l'année fiscale 2024, la déduction d'impôts maximale est de CHF 7056.– (pour les personnes exerçant une activité lucrative avec 2e pilier) ou de CHF 35 280.– (pour les personnes exerçant une activité lucrative sans 2e pilier).

#### Report dans la déclaration fiscale

Reportez les cotisations dans la rubrique Déductions, sous « Cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (3e pilier A) » (voir illustration 1).

Primes et cotisations d'assurances	
Assurances maladie et accidents, assurances sur la vie (total famille)	300
Formes reconnues de prévoyance individuelle liée (3 <sup>e</sup> pilier A)	310

Illustration 1 : Pilier 3a – Attestation fiscale

**Nota bene:** en Suisse, les contrats 3a ne sont pas soumis à l'impôt sur la fortune. Vous n'avez donc pas besoin d'en déclarer la valeur de rachat dans la déclaration fiscale. Par conséquent, vous ne recevrez pas automatiquement de notre part un document sur la valeur de rachat. Si vous le souhaitez, vous pouvez commander des renseignements annuels sur le contrat, sous: [life.ch@generali.com](mailto:life.ch@generali.com).

### Pilier 3a et pilier 3b – Attestation fiscale prestations de rentes

#### Pilier 3a

Il n'y a pas d'impôt sur la fortune pour les assurances vie et les assurances de rentes viagères. Toutefois, vous devez payer l'impôt sur le revenu pour vos rentes en cas d'incapacité de gain ou de perte des facultés de base, ainsi que pour les rentes viagères.

#### Report dans la déclaration fiscale

Indiquez 100% de la prestation (total), sous « Rentes et pensions » (voir illustration 2).

Indemnités pour perte de gain	
Rentes et pensions	
3 <sup>e</sup> pilier A : rentes provenant de formes reconnues de la prévoyance individuelle liée	260
3 <sup>e</sup> pilier B : autres rentes et pensions	270

Illustration 2 : Attestation fiscale prestations de rentes

#### Pilier 3b

Vous devez payer l'impôt sur le revenu pour vos rentes en cas d'incapacité de gain ou de perte des facultés de base, ainsi que pour les rentes viagères.

### Report dans la déclaration fiscale

Reportez les valeurs suivantes sous « Rentes et pensions » : pour une rente en cas de perte de gain ou de perte des facultés de base 100% de la prestation (total), pour une rente viagère 40% de la prestation (voir Illustration 2).

### Pilier 3b – Attestation fiscale valeur de rachat

Vous recevrez ce document dès que votre contrat aura atteint une valeur de rachat. C'est généralement le cas après trois ans.

Les assurances décès qui ne couvrent que le risque de décès ainsi que les rentes en cas d'incapacité de gain ou de perte des facultés de base ne doivent pas être déclarées au titre de la fortune. Pour les assurances de rentes viagères, en revanche, vous payez également l'impôt sur la fortune pendant toute la durée où vous les touchez.

### Report dans la déclaration fiscale

Reportez le « total de la valeur patrimoniale imposable » dans la rubrique Titres et autres éléments de la fortune, sous « Assurances sur la vie » (voir illustration 3).

Titres et autres éléments de la fortune	Code
Assurances sur la vie (assurances de capitaux et assurances de rentes) (annexe 02)	435

Illustration 3: Pilier 3b – Attestation fiscale valeur de rachat

### Pilier 3b – Attestation fiscale primes d'assurance pour le canton de Fribourg et Genève

Vous recevez ce document relatif à votre pilier 3b si vous habitez dans le canton de Fribourg ou de Genève. Fribourg et Genève sont les deux seuls cantons suisses à accorder des possibilités de déduction spéciales pour le pilier 3b.

#### Pour les autres cantons

Pour les autres cantons, seule une partie limitée du montant des primes payées peut être portée en déduction du revenu imposable. Il existe en la matière des différences entre cantons. En général, cette déduction fait partie d'un montant forfaitaire qui comprend également les primes de caisse-maladie, de certaines assurances accidents ainsi que les revenus d'intérêt sur capital. De plus, le montant forfaitaire dépend de la situation familiale. Si vous nécessitez une attestation fiscale, notre

service clientèle se fera un plaisir sur demande de vous l'adresser. Si vous avez des questions en matière de fiscalité, veuillez-vous adresser à votre conseiller fiscal ou à l'autorité fiscale compétente.

### Pilier 3b – Attestation fiscale prêt sur police

Avec votre prêt sur police, vous économisez des impôts parce qu'il vous permet de réduire votre fortune ou votre revenu imposable.

### Report dans la déclaration fiscale

Veillez reporter les « intérêts courus » dans la rubrique Intérêts et dettes et le « solde des dettes de prêts » dans l'« État des dettes et assurances » (voir illustration 4).

INTÉRÊTS ET DETTES	(annexe 02)
Privés	610
Exploitation	615

Illustration 4: Pilier 3b – Attestation fiscale prêt sur police

### Piliers 3a et 3b – Dépôts de primes et dépôts de primes bloqués

Pour les dépôts de primes et les dépôts de primes bloqués, le solde et les intérêts doivent être déclarés comme pour un compte bancaire.

L'attestation de Generali indique les montants correspondants.

D'un point de vue fiscal, il existe une différence entre les dépôts de primes et les dépôts de primes bloqués.

L'impôt anticipé est dû sur les revenus d'intérêts supérieurs à CHF 200.– par année civile sur un **dépôt de primes**. Vous ne payez en revanche pas d'impôt anticipé sur les revenus d'un **dépôt de primes bloqué**.

### Report dans la déclaration fiscale

Saisissez la valeur du dépôt dans l'« État des titres et autres placements de capitaux ». Vous voyez le montant correspondant sur le document de Generali. Saisissez les revenus du dépôt de primes sous « Avoirs et titres suisses dont le rendement est soumis à l'impôt anticipé » et l'impôt anticipé vous sera restitué. Saisissez le revenu du dépôt de primes bloqué sous « Avoirs et titres suisses dont le rendement n'est pas soumis à l'impôt anticipé ».

## Compte de versement

Pour le compte de versement le solde et les intérêts doivent être déclarés comme pour un compte bancaire. L'impôt anticipé est dû sur les revenus d'intérêts supérieurs à CHF 200.– par année civile.

### Report dans la déclaration fiscale

Saisissez la valeur du compte de versement dans l'«État des titres et autres placements de capitaux». Vous voyez le montant correspondant sur le document de Generali. Saisissez les revenus du Compte de versement sous «Avoirs et titres suisses dont le rendement est soumis à l'impôt anticipé» et l'impôt anticipé vous sera restitué.

## Plans de versement

Les plans de versement sont traités fiscalement d'une façon similaire aux comptes bancaires.

### Report dans la déclaration fiscale

D'un point de vue fiscal, il y a une différence entre un contrat se trouvant dans la période du différé ou dans la période de versement.

**Pendant la période du différé**, reportez le «total de l'actif imposable» figurant sur l'attestation dans l'état des titres et autres placements de capitaux, sous «Valeur fiscale». Vous trouvez le montant correspondant sur le document de Generali.

**Pendant la période de versement**, inscrivez également le «Total de l'actif imposable» sous «Valeur fiscale».

Vous devez également indiquer le rendement pendant la période de paiement: reportez le montant sous la rubrique «Revenu brut soumis à l'impôt anticipé (part d'intérêts)» dans l'état des titres et autres placements de capitaux, sous «Avoirs et titres suisses dont le rendement est soumis à l'impôt anticipé».

## Pour nos clients titulaires d'une police vaudoise

Des réglementations fiscales spécifiques s'appliquent aux polices vaudoises. Vos autorités fiscales pourront vous renseigner.

# Informations sur les fonds de placement

Chez nous, votre capital est en de bonnes mains

## Changements apportés à la gamme de fonds

Dans certaines assurances-vie, la part d'épargne est placée dans des fonds de placement. Generali observe activement l'évolution des marchés financiers et adapte sa gamme de fonds aux conditions actuelles. En 2024, les changements suivants ont été apportés aux fonds proposés :

Date du changement de fonds	Ancien fonds	Nouveau fonds	Plans de placement concernés
12.03.24	Pictet Funds (CH)-Bonds EUR R Cap N. valeur 11201019 / ISIN CH0112010191	Pictet - EUR Bonds - P N. valeur 1226052 / ISIN LU0128490280	151, 152 153, 201, 202, 209, 210, 211, 212, 220, 291, 292, 301, 302, 941
13.03.24	BGF United Kingdom A2 N. valeur 618487 / ISIN LU0011847091	JOHCM UK Dynamic B Acc N. valeur 10692603 / ISIN GB00B4T7JX59	355
15.04.24	Pictet CH - Swiss Equities P dy CHF N. valeur 278392 / ISIN CH0002783923	DWS Aktien Schweiz CHF LC N. valeur 3029161 / ISIN DE000DWS0D27	203, 204, 208, 209, 210, 211, 212, 219, 354, 355
15.04.24	Pictet-Japanese Equity Sel P JPY N. valeur 1681507 / ISIN LU0176900511	Man GLG Jpn CoreAlpha Eq D JPY N. valeur 10982487 / ISIN IE00B5649C52	204, 205, 206, 207, 210, 211, 212, 354, 355
14.06.24	CS (CH) Global Corp Bd Fd BH CHF N. valeur 39364170 / ISIN CH0393641706	SWC (CH) BF Resp Corporate CHF AA CHF N. valeur 277966 / ISIN CH0002779665	203, 208, 209, 353, 354
15.07.24	BNY Mellon Em Mkts Corp Dbt USD A Acc N. valeur 21931248 / ISIN IE00BBMT6W55	BGF Sustainable EM Lcl Ccy Bd A2 USD N. valeur 43002746 / ISIN LU1860487765	203, 204, 208, 209, 210, 353, 354, 355
11.12.24	CS (Lux) Swiss Franc Bond Fund B N. valeur 348879 / ISIN LU0049527079	UBS CHF Flexible Bond Fund P-acc N. valeur 595735 / ISIN LU0010001369	44, 149, 150, 154, 201, 202, 253, 301, 302

Ces changements de fonds sont gratuits et sans frais. Il n'en découle aucun changement dans les conditions du contrat. Si votre contrat contient une prestation garantie en cas de vie, celle-ci est bien entendu maintenue.